

SEANCE DU 30 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION : 26 Mai 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10
NOMBRE DE POUVOIRS : 02
NOMBRE DE VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Étaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Defaut Pascal, Gollunski Carole, Dufernez Géry, Delfolie Wattiez Jocelyne, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin.*

Absents excusés : *Caron Marie-Christine ayant donné pouvoir à Druon Odile, Robert Francis ayant donné pouvoir à Dubois Jacques, Lecoeuvre Francine*

Autres absents : *Lemay Anne, Demonchy David,*

M. Sénéchal VALENTIN a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2023,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Approuve sans remarques le compte-rendu de la réunion du 07 Avril 2023.

TRAVAUX ET ACHATS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer l'achat suivant :

- 2 tables rectangulaire pour la salle du conseil municipal chez Ergoconcept à Marly au prix de 707.43 € ht l'unité. (Approuvé à l'unanimité des membres présents).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société RICOH France de l'éditeur Atempo a effectué une proposition commerciale concernant la sauvegarde de nos données en cas d'attaque cyber. Le montant de cette prestation s'élève à 169 € ht/mois

Le Conseil Municipal sollicite la rencontre du commercial pour de plus amples informations.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel
En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées. Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de NIVELLE, à compter du 1er janvier 2024. La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées)

Article 4 : autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis du comptable formulé le 11/04/2023, annexé à la présente délibération.

TARIFS CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu la délibération N° 24.10.2014/13 du 24 octobre 2014 portant fixation des tarifs des garderies périscolaires,

Vu la délibération N° 2022/40 du 11 juillet 2022 portant fixation des tarifs cantine,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, surtout pour la restauration scolaire (prix des denrées, de l'électricité, du gaz, les salaires)

Le prix de revient des repas est en constante évolution.

La dernière augmentation du prix des repas pour la restauration remonte à septembre 2022.

Il convient de revoir les prix appliqués par la collectivité.

La nouvelle tarification prendra effet au 1^{er} septembre 2023

- La nouvelle tarification est la suivante :

Pour les garderies :

Tarifs pour les Nivellois

Catégories	Tarifs	
	Garderie du matin 7 h 30 / 8 h 30	Garderie du soir 16 h 30 / 18 h 30
Revenus du foyer * Inférieurs ou égaux à 15.000 €	1,20 €	2,40 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 €	1,30 €	2,60 €
Supérieurs à 25.001 €	1,40 €	2,80 €

Tarifs pour les Extérieurs

Catégories	Tarifs	
	Garderie du matin 7 h 30 / 8 h 30	Garderie du soir 16 h 30 / 18 h 30
Revenus du foyer * Inférieurs ou égaux à 15.000 €	1,50 €	3,00 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 €	1,60 €	3,20 €
Supérieurs à 25.001 €	1,70 €	3,40 €

Pour la cantine scolaire :

Tarifs pour les Nivellois

Catégories	Tarifs
Revenus du foyer * Inférieurs ou égaux à 15.000 €	3,50 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 €	3,60 €
Supérieurs à 25.001 €	3,70 €

Tarifs pour les Extérieurs

Catégories	Tarifs
Revenus du foyer * Inférieurs ou égaux à 15.000 €	5,10 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 €	5,15 €
Supérieurs à 25.001 €	5,20 €

- Les ressources du foyer prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » sur l'avis fiscal N portant sur les revenus N-1 de la famille (revenus du foyer)

Le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle tarification pour les cantines et les garderies proposée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023

BAIL COMMUNE DE NIVELLE / ILCG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ILCG va installer un bureau administratif à l'étage de l'ancienne mairie (ancien bureau du service enfance jeunesse), un local nu d'environ 20 m² et un toilette commun au rez de chaussée.

Un loyer de 150 € par mois charges comprises sera perçu pour ce local.

La durée du bail est d'une année renouvelable 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer le Bail.

RIPESE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET APPEL A COTISATION

Madame DRUON Odile, Adjointe au Maire, informe l'assemblée avoir reçu du relais intercommunal petite enfance, une nouvelle convention de partenariat suite au renouvellement d'agrément CAF. La convention annexée à la délibération prenant effet au 01.01.2023 est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents la nouvelle convention et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

MARCHE DE REPAS DE REPAS CUISINES EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET L'ALSH

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer un marché de fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour la cantine scolaire et l'Alsh à compter du 1^{er} septembre 2023, un marché à procédure adaptée (montant annuel inférieur à 90.000 € HT).

La publicité se fera sur la plateforme marchés publics du centre de gestion du nord.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à lancer le marché.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pas de demandes de subventions à l'ordre du jour.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT CONTRAT CDD AU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS)

M. Le Maire soumet à l'assemblée qu'il y a nécessité de recruter pour combler à un surcroît d'activité au service technique, un adjoint technique (échelle C1) à temps non complet. L'intéressé effectuera 20 heures de travail par semaine, à compter du 15 juin 2023 et percevra un traitement calculé sur la base du premier échelon. IB 367 IM 340, avec un indice de rémunération de 361.

Le poste a déjà été créé, en 2008, la commune avait eu recours à un contrat CDD de 20 h/semaine également.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

MARCHE SOUS LA HALLE TOUS LES 15 JOURS

M. DEFAUT Pascal, Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'une vente de boisson aura lieu également lors du marché sous la halle jusque 21 h 30 maxi.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques Dubois", is written over the printed name of the Mayor.